

TABLE DES MATIERES

Préambule	p2
1. CHAMPIONNAT PAR EQUIPES	p2
2. CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL JEUNES	p9
3. CRITERIUM FEDERAL	p10
4. TITRES INDIVIDUELS DEPARTEMENTAUX	p12
5. FINALES DEPARTEMENTALES PAR CLASSEMENT	p13
6. CRITERIUM DEPARTEMENTAL VETERANS	p14
7. COUPE NATIONALE VETERANS	p14
8. PLATEAU JEUNES	p15
9. COUPE DU ROUSSILLON	p16
10. TITRES DEPARTEMENTAUX	p17

REGLEMENT SPORTIF DES PYRENEES-ORIENTALES

Préambule : Droits d'inscription

P1 : Les associations doivent, pour être considérées comme inscrites au championnat départemental par équipes, régler les droits financiers correspondants (engagements et autres) et autres factures.

P2 : La facture d'engagement pour la phase 1 doit impérativement être payée (virement reçu ou chèque posté) au plus tard la veille de la Journée 7 de ladite phase.

P3 : Si ce n'est pas le cas alors toutes les équipes de l'association évoluant en championnat départemental seront retirées des poules du Championnat par équipes pour la phase 2. Pour la phase 1 de l'année suivante elles seront réintégrées au niveau où elles étaient sous réserves que l'association soit à jour du règlement de ses factures le 31 juillet.

P4 : La facture d'engagement pour la phase 2 doit impérativement être payée (virement reçu ou chèque posté) au plus tard la veille de la Journée 7 de ladite phase.

P5 : Si ce n'est pas le cas alors toutes les équipes de l'association évoluant en championnat départemental seront retirées des poules du Championnat par équipes pour la phase 1 de l'année suivante. Pour la phase 2 de l'année suivante elles seront réintégrées au niveau où elles étaient sous réserves que l'association soit à jour du règlement de ses factures le 31 juillet.

P6 : La facture relative aux engagements des compétitions organisées par le Comité des PO émise en juin doit impérativement être payée (virement reçu ou chèque posté) au plus tard le 31 juillet.

P7 : Si ce n'est pas le cas alors toutes les équipes de l'association évoluant en championnat départemental seront retirées des poules du Championnat par équipes pour la phase 1 de l'année suivante. Pour la phase 2 de l'année suivante elles seront réintégrées au niveau où elles étaient sous réserves que l'association soit à jour du règlement de ses factures le 30 septembre.

1. CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

1.1 Licence

Tous les joueurs participant aux championnats par équipes et le capitaine non-joueur d'une équipe doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours. Le joueur ne sera autorisé à participer à la rencontre que s'il respecte l'article II.606 des règlements administratifs. Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe. En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

1.2 Participation des féminines

4 féminines peuvent participer au championnat masculin dans la même équipe.

1.3 Joueur muté

Le nombre de joueurs mutés dans une équipe est précisé à l'article II.610 des règlements administratifs. Aucune limitation en ce qui concerne le nombre de joueurs mutés ne sera appliquée pour la saison en cours.

1.4 Formule de la compétition

Les rencontres se disputent par équipe de 4 joueurs.

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D. Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z. La rencontre se dispute sur deux tables.

L'ordre des parties est : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ – double 1 - double 2 - AY - CW - DX - BZ. Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

1.5 Divisions et poules

6 divisions :

Une Pré-Régionale en poule unique.

Une Départementale 1 en poule unique.

Une Départementale 2 en poule unique.

Une Départementale 3 en poule unique.

Une Départementale 4 en poule unique.

Une Départementale 5 en poule unique.

Selon le nombre d'équipes engagées la dernière division pourra être composée de deux poules.

1.6 Nombre de phase

Le championnat par équipe se déroule en 2 phases dans toutes les divisions.



1.7 Equipes incomplètes

Jouer avec une équipe incomplète n'est pas autorisé, quelle que soit la division. Toute équipe incomplète sera déclarée forfait avec défaite 0 – 14 et 0 points rencontre et sans pénalité financière. ~~Seule la dernière division du championnat départementale par équipe pourra évoluer avec 3 joueurs.~~

1.8 Règles de qualification des joueurs (brûlage)

Il n'y a pas de brûlage classique d'une division à l'autre. Au titre d'une même journée de championnat, le cumul des points des quatre joueurs de chaque équipe doit être inférieur au cumul des points des quatre joueurs de l'équipe de numéro inférieur ou égal : Équipe N > Équipe N+1 > Équipe N+x, selon les points classement officiels de chaque phase.

Pour ce qui est des joueurs étrangers (hors UE) la règle reste inchangée, un seul joueur est autorisé par équipe.

Cette formulation est tournée de façon à agir sur les équipes régionales et départementales et non nationales. Ainsi un joueur qui est brûlé en championnat national ne pourra pas « redescendre » en championnat régional ou départemental. En cas de situation très particulière, la CSD pourra l'étudier.

Attention, le cumul des points de l'équipe de départementale ayant le plus petit numéro doit être inférieur ou égal au cumul des points de l'équipe régionale ayant le plus grand numéro (exemple : l'équipe 3 du club X de Pré régionale avec un total de 5311 points respecte la règle puisque son équipe 2 de R3 totalise 6082 points). A défaut, l'équipe de Pré régionale sera sanctionnée.

~~NB. Dans le cas du championnat en dernière division, où l'on tolère qu'une équipe se déplace à 3 joueurs, la règle s'établira non pas avec le cumul des points mais en faisant la moyenne des points (total des points des joueurs, divisé par 3, multiplié par 4).~~

En cas d'infraction à la règle, l'équipe totalisant moins de points que celle au numéro supérieur ainsi que l'équipe totalisant plus de points que celle au numéro inférieur seront sanctionnées pour mauvaise composition d'équipe, défaite 14/0 et 0 point rencontre au championnat, amende pour mauvaise composition.

Lorsqu'une équipe bénéficie d'un forfait ou est exempte, le club doit communiquer la liste des quatre joueurs, ou trois joueurs suivant si c'est la dernière division de championnat, à inscrire sur la feuille de rencontre, de façon à ce que la règle de cumul des points soit respectée.

Si une équipe est forfait, c'est l'équipe ayant le numéro le plus élevé qui doit être forfait. Si la règle n'est pas appliquée, alors toutes les équipes progressant en départementales sont forfait (0/14 et 0 point rencontre).

1.9 Non-participation à une rencontre de championnat

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée. En cas de non-réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe. Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association. Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve. Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

1.10 Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter. Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas :

- elle est remplacée, sauf dispositions particulières, par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la phase considérée (dans la poule s'il n'y a pas de phase finale, dans le tableau final dans le cas contraire).

Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente ;

- elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire. Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division. Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas pour une phase, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division (du non-réengagement) à l'issue de la phase suivante (exemple : si une équipe ne se réengage pas pour la phase 2, aucune équipe de son association ne pourra accéder à l'issue de cette phase 2 dans la division où elle ne s'est pas réengagée). Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.

1.11 Dates et heures des rencontres

Les dates du championnat départemental par équipes sont prioritaires sur toutes autres compétitions (exemple : demande de tournoi).

Les rencontres auront lieu le dimanche matin à 9h00.

Les rencontres pourront être avancées dans la semaine précédant la date officielle de la journée ou repoussées en horaire seulement. La CSD et le club se déplaçant devront en être obligatoirement informée, au moins 2 semaines avant la date prévue de la rencontre. Si le club se déplaçant refuse l'avancement d'une rencontre, alors le dimanche matin 9h00 sera appliqué automatiquement.

1.12 Repêchage

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe ou un joueur qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession de par ses résultats sportifs. Le repêchage n'est pas un droit. Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe ou d'un joueur qui refuse son repêchage.

1.13 Arrêt d'une compétition

Lorsqu'une compétition ne peut aller jusqu'à son terme en raison d'événements extérieurs imprévisibles, l'instance dirigeante compétente est habilitée, selon les circonstances, à prendre toute décision sportive relative notamment :

- à l'arrêt définitif de la compétition ;
- à la reprise à une date ultérieure de la compétition ;
- à l'attribution ou non du(des) titre(s) mis en jeu lors de cette compétition.

1.14 Décompte des points

Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie gagnée de simple ou de double. L'addition des points-parties obtenus par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre. Le résultat de la rencontre doit tenir compte de l'ordre des parties déterminé sur la feuille de rencontre. Les points rencontre suivants sont attribués :

- une victoire : 3 points ;
- un résultat nul : 2 points ;
- une défaite : 1 point ;
- une défaite par pénalité : 0 point ;
- une défaite par forfait : 0 point.

La décision de la défaite par pénalité appartient à la commission sportive compétente qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite.

1.15 Classement des équipes dans une poule

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

1.16 Cas où toutes les parties sont jouées

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées par les points-parties perdues (départage général). Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points-rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées par les points-parties perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées par les manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- d) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus sur les rencontres disputées entre elles ;
- e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.

Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche

1.17 Mise à disposition des tables

Dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre, pour les championnats masculin et féminin sur deux tables ou plus, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables sur lesquelles est prévue la compétition pendant dix minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les quinze minutes qui précèdent le début.

1.18 Matériel

Les rencontres doivent se disputer avec des balles agréées en PLASTIQUE, et sur des tables homologuées par la FFTT. Toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles d'une même marque et de même référence. Celles-ci sont fournies par l'association recevant, qui doit en prévoir un nombre suffisant pour le bon déroulement de la rencontre.

1.19 Établissement de la feuille de rencontre

La feuille de rencontre doit être mise à la disposition du juge-arbitre (ou des deux capitaines en cas d'absence du juge-arbitre) quinze minutes avant le début de la rencontre par l'association recevant. Avant la rencontre, le juge-arbitre doit demander les noms des capitaines de chacune des équipes en présence. Chaque capitaine doit remettre au juge-arbitre quinze minutes avant le début de la rencontre la feuille de composition d'équipe avec la liste, dans l'ordre de la feuille de rencontre, de ses joueurs prenant part à la rencontre et la justification de leur licenciement. Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment même du tirage au sort. Après remise au juge-arbitre de cette feuille de composition d'équipe signée, seul le juge-arbitre peut autoriser une modification dans le but de corriger une erreur. La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe exclusivement au capitaine de l'équipe. Les résultats des parties sont consignés sur une feuille de rencontre qui porte obligatoirement l'ordre de déroulement de celles-ci. A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines (recto et verso) ; ils attestent de la conformité des résultats inscrits et d'avoir pris connaissance des réclamations, des réserves, des cartons infligés et de la présence des arbitres. Il signe ensuite la feuille de rencontre

1.20 Juge arbitrage

Dans toutes les divisions départementales, à défaut de juge arbitre désigné ou d'un JA1 volontaire, le rôle du juge arbitre sera tenu par une personne licenciée de l'association recevant.

1.21 Forfait

L'équipe ayant déclaré forfait devra s'acquitter de l'amende en vigueur.

Dans le cas d'un forfait lors de la dernière journée de phase, le club devra s'acquitter de l'amende en vigueur, le comité départemental se réunira pour prévoir les éventuelles sanctions.

L'équipe non forfait devra remplir la feuille de rencontre papier ou GIRP en indiquant les joueurs prévus pour cette rencontre et en mentionnant pour l'équipe adverse "forfait ».

1.22 Transmission des résultats

Les résultats doivent être communiqués au plus tard le dimanche soir par un responsable du club de l'équipe recevant en utilisant le site de la FFTT.

Le club recevant doit saisir la feuille de rencontre sous SPID via GIRPE ou l'espace mon club (en saisissant le détail des sets) avant le lundi 12h.

Dans le cas où un joueur non qualifié (second joueur muté, joueur brûlé, joueur non licencié, joueur sans certificat médical ...) aurait participé à une journée de championnat, la sanction appliquée par la commission sportive sera la perte de la rencontre par pénalité : 0 point rencontre avec le score de 0/14 quel que soit le niveau de l'équipe engagée et l'amende en vigueur.

1.23 Montées et descentes

Le premier de chaque division monte et le dernier de chaque division descend, en fonction du nombre de descente de Régionale 4.

En cas de division à deux poules, le premier de chacune des poules monte en division supérieure et les deux derniers de la poule supérieure descendent.

1.24 Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Les équipes classées à un même rang dans des poules différentes d'une même division sont départagées soit par l'organisation de rencontres entre ces équipes soit à partir de toutes leurs rencontres d'une même phase suivant la procédure décrite ci-après :

- a) en faisant le quotient des points-rencontre par le nombre de rencontres ;
- b) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points- parties perdus ;
- c) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues ;
- d) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus dans les mêmes rencontres ;
- e) si l'égalité persiste, la commission sportive compétente effectue un tirage au sort.

1.25 Retard

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée. Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit. Dès que la rencontre est commencée :

- un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;
- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

1.26 Rencontre interrompue

Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la commission sportive compétente. Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

- a) l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;
- b) aucune des deux équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles :
 - les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité ;
 - les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :
 - le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;
 - le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre des parties possibles : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et les frais éventuels de juge-arbitrage et d'arbitrage pour la première rencontre seront supportés pour moitié par chaque association.

Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

1.27 Réserves

Les réserves doivent être inscrites au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser. Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre. Pour être recevables, les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, le juge-arbitre doit accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du juge-arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

1.28 Réclamation

La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la commission sportive compétente en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

- a) Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le juge arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature : celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.
- b) La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures, envoyée au siège de l'échelon concerné et être accompagnée de la caution fixée. Si la réclamation est reconnue fondée, la caution est remboursée.

c) La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

1.29 Fin de chaque phase

Pour chacune des divisions départementales, lors des 2 dernières journées de chaque phase ~~(pour la dernière division départementale si elle est composée de deux poules, les 2 dernières journées de barrage et/ou d'attribution de titre et/ou de play-off)~~, chaque équipe doit être composée :

1) De joueurs ayant participé à au moins 2 rencontres dans la phase en cours dans cette équipe

2) Si ce n'est pas le cas le joueur en question doit avoir moins de points (points début de phase)

~~que le mieux classé des joueurs ayant participé à deux rencontres dans cette équipe durant la phase. ce jour-là~~

~~3) Si aucun des joueurs ne répond au point 1) alors chaque joueur aligné doit avoir moins de points que le meilleur classé ayant fait 2 rencontres dans cette équipe durant la phase.~~

La dernière division départementale n'est pas concernée par cette règle 1.29

1.30 Création d'association sportive

a) Toute création d'association sportive de tennis de table du département des Pyrénées-Orientales doit satisfaire au règlement sportif départemental et droit d'affiliation en vigueur, qui précède la 1^{er} journée de championnat par équipes départemental de la saison en cours.

b) Toute association sportive nouvellement créée débute le championnat départemental par équipes des P.O à la dernière division de départementale, sauf dans le cas où les classements des joueurs de l'équipe nouvellement créée sont largement supérieurs au niveau moyen de la dernière division de championnat par équipe. Si tel est le cas, alors la commission sportive départementale statuera sur une ou des éventuelle(s) promotion(s) dans les divisions supérieures.

Calcul de la moyenne de points : moyenne des points des équipes de la division choisie ayant joué sur toute la phase précédente et/ou de la saison précédente.

Equipe Y total points des joueurs 3560 au premier match, 3850 au deuxième, 3620 au troisième etc...

Equipe W total points des joueurs 3260 au premier match, 3150 au deuxième, 3420 au troisième etc.

Equipe Y + Equipe W + Equipe Z etc... / 8 (s'il y a 8 équipes dans la division) = moyenne des équipes pour la phase.

Donc si la moyenne des équipes de la Phase et/ou de la saison est égal à 3520 points, l'équipe nouvellement créée doit impérativement avoir 200 points de moyenne d'équipe de plus que la moyenne d'équipe de la phase et/ou de la saison. C'est-à-dire 3720 points.

c) Pour que la nouvelle équipe valide sa position en division supérieure, il faut que les joueurs annoncés en début de phase, avant la ou les promotions, doivent jouer ensemble à minima la moitié + 1 rencontre durant toute la phase en cours (sur 7 rencontres, les 4 joueurs annoncés doivent jouer 4 rencontres ensemble). Toutefois, si le club dispose d'un ou de plusieurs joueurs mieux classés que les 4 joueurs inscrits en début de phase, il n'y aura pas de pénalité, si les 4 joueurs annoncés ne jouent pas ensemble sur la majorité des rencontres sur la phase en cours. Sauf si au cours de la saison l'équipe nouvellement créée soit montée en Régionale. Si le club nouvellement créé n'a pas respecté la règle, l'équipe promue se verra inscrite automatiquement, en phase 2, dans la dernière division du championnat départemental.

d) La promotion maximale que peut recevoir une équipe est la première division de départementale, c'est-à-dire : la Pré-régionale.

e) Une seule promotion peut être accordé par phase et par club.

f) Si une équipe bénéficie d'une promotion, alors la poule où se situe l'équipe promu passe à 9 équipes sur une phase, la prochaine phase cette même poule repasse à 8 équipes.

g) L'équipe promue doit impérativement, soit monter en division supérieur, soit se maintenir dans la division où elle a été promue.

2. CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL JEUNES

Préambule :

P1 : Cette compétition est organisée uniquement au niveau départemental. La commission sportive se réserve le droit d'adapter ce championnat au cas où le nombre d'équipes engagées ne permet pas son organisation normale.

P2 : Ce championnat se joue en 4 journées dont une journée pour la phase « finale ».

P3 : Le championnat se déroule le samedi après-midi à 13h30 (début de la compétition)

P4 : La composition des équipes (2 ou 3 joueurs ou joueuses) doit être envoyée à l'inscription à la commission sportive et avant la date limite.

P5 : S'il y a des demandes la commission sportive examinera la possibilité d'intégrer des nouvelles équipes dans le championnat lors des journées suivantes.

P6 : Aucun joueur ou joueuse ne peut jouer dans deux équipes différentes au cours d'une saison de championnat, phase finale comprise.

P7 : Les ententes entre clubs sont autorisées.

2.1 Ce championnat comporte une seule catégorie

✕ Le championnat jeunes est ouvert aux joueurs et joueuses de poussins à juniors. Coefficient de l'épreuve pour les classements individuels : 0,75

2.2 Composition des équipes

✕ Les équipes peuvent aligner 2 ou 3 joueurs ou joueuses sur la feuille de match d'une rencontre : le 3^e joueur pourra disputer uniquement le double

✕ L'ordre des parties est : A/X – B/Y – double – A/Y – B/X

✕ Chaque partie compte pour 1 point, ce qui donne 5 points à partager. Tous les matches sont joués. La rencontre a lieu même s'il manque un joueur ou une joueuse.

✕ Tous les joueurs inscrits doivent être titulaires d'une licence compétition, le Juge-Arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

✕ Il n'y a pas de limite sur le nombre de filles, de mutés ou d'étrangers par équipe.

2.3 Constitution des divisions

✕ A l'inscription des équipes un « classement » est établi par la commission sportive en fonction des points officiels en cours (cumul des points licence de tous les joueurs d'une même équipe)

✕ Lors de la première journée les équipes inscrites sont réparties dans des tableaux (divisions) de 4 équipes

✕ les 4 équipes dont les joueurs cumulent le plus grand nombre de points sont placés en division 1, les 4 suivantes en division 2 et ainsi de suite, en fonction du nombre d'équipes engagées.

✕ En cas d'égalité de points entre deux équipes un tirage au sort sera effectué lors de la première journée afin de déterminer la place de ces équipes.

✕ S'il y a moins de 12 équipes engagées la commission sportive se réserve le droit d'ajuster la formule à l'effectif en diminuant le nombre d'équipes requis pour une division.

✕ Ensuite, pour chaque journée les équipes sont réparties dans les divisions en fonction des résultats et des montées-descentes.

2.4 Formule du Championnat

✕ Le déroulement est celui d'un tableau de classement avec deux ½ finales suivies d'une finale et d'une rencontre de classement entre les deux perdants.

✕ Première rencontre de chaque journée : l'équipe 1 de chaque division rencontre l'équipe 4 et l'équipe 2 rencontre l'équipe 3.

✕ Les rencontres se jouent sur une table, toutes les parties sont disputées.

- ✕ Les joueurs qui ne jouent pas arbitrent.
- ✕ Toutes les équipes sont convoquées dans la même salle pour la journée.
- ✕ A la fin de chaque journée il est obtenu un classement de 1 à 4 pour chaque division. L'équipe 1 monte de division et l'équipe 4 descend de division.
- ✕ Si le nombre d'équipes engagées ne permet pas de mettre en place des divisions de 4 équipes alors les rencontres de la division incomplète se jouent sous la forme d'une poule de 3 ou d'un seul match.
- ✕ Si le championnat ne compte que 5, 9, 13 ou 17 équipes engagées, l'équipe avec le moins de points « licences » sera exemptée à la première journée. Pour les journées suivantes l'équipe terminant la dernière de la division la plus basse sera exemptée. Les équipes exemptes se verront attribuer le nombre de points correspondants à la 4^e place de la division la plus basse.

2.5 Forfait, retard, brûlage

- ✕ Le forfait d'une équipe est prononcé si elle n'est pas présente à l'heure de la rencontre.
- ✕ En cas de forfait d'une équipe, la composition de l'équipe présente doit être sur la feuille de forfait officielle remplie totalement.
- ✕ Une équipe qui est forfait pour 2 journées est exclue du championnat (forfait général).
- ✕ Si une équipe est forfait les rencontres démarrent entre les équipes présentes sous forme de poule de 3.

2.6 Journée « phase finale »

- ✕ A chaque journée les équipes marquent des points en fonction de leur classement dans le tableau de leur division. La D1 est affectée de la lettre A, la D2 de la lettre B, la D3 de la lettre C et ainsi de suite.
- ✕ L'équipe n°1 marque 100 pts, l'équipe n°2 marque 68 pts, l'équipe n°3 marque 35 pts, l'équipe n°4 marque 2 pts et l'équipe forfait marque 0 pts. (identique au critérium fédéral).
- ✕ Si 2 équipes sont à égalité de points c'est le résultat de la 3^e journée qui les départagera.
- ✕ A la fin de la 3^e journée il est établi un classement intégral de toutes les équipes : les 8 premières sont réparties dans un tableau à élimination directe et disputent le titre de « Champion des PO ». De la même manière les équipes classées de la 9^e et au-delà disputeront le titre de « Champion des PO espoirs ». La commission sportive se réserve le droit d'adapter cet article en fonction du nombre d'équipes engagées.
- ✕ Pour la journée finale chaque équipe doit être composée des mêmes joueurs que ceux désignés lors de l'inscription au championnat. Si ce n'est pas le cas elle se verra interdite de composition.

3. CRITERIUM FEDERAL

3.1 Conditions de participation

Les inscriptions se font pour l'ensemble des tours tout en permettant de s'inscrire pour chaque tour. Pour participer au critérium les joueurs doivent s'inscrire auprès du responsable de leur club qui saisira l'inscription sur l'espace mon club. Les joueurs qui s'engagent après la date limite fixée pour le 1^{er} tour sont incorporés en fonction de leur dernier classement officiel selon les décisions de la commission sportive de l'échelon compétent. Seuls les joueurs ayant une licence traditionnelle peuvent participer. Les féminines peuvent participer avec les masculins **sauf en PR**.

3.2 Organisation sportive

Le critérium fédéral comporte trois échelons : national, régional et départemental. L'échelon national comprend deux divisions. Aux niveaux régional et départemental, le nombre de divisions est déterminé par l'échelon concerné.

Au niveau départemental création d'une Pré-Régionale (PR) qui regroupe les joueurs de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

La PR sera composée de 16 joueurs : 8 de chaque département pour le 1^{er} Tour.

Cette division jouera 2 tours dans l'Aude et 2 tours dans les PO. La localisation se fera en alternance avec les jeunes (quand les jeunes sont dans les PO la PR jouera dans l'Aude et vice versa).

3.3 Catégorie d'âge

Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

3.4 Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème figurant en annexe 1. Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

3.5 Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

3.6 Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour laquelle elle était qualifiée.

3.7 Repêchage

En cas d'égalité aux points, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

3.8 Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'engagent avant la date fixée par l'échelon compétent sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur nombre est fixé par l'échelon compétent. Toute joueuse ayant un classement national égal ou inférieur à 100 commence en nationale 1. Tout joueur ayant un classement national égal ou inférieur à 150 commence en nationale 1. Le choix est cependant laissé au joueur ou joueuse de commencer en nationale 1 ou 2.

3.9 Abandon

Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

3.10 Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 (zéro) point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

3.11 Suspension

Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait. Il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

3.12 Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à chaque commission sportive compétente de statuer, compte tenu des motifs invoqués et après enquête sur les cas particuliers. Pour les divisions nationales, le délégué fédéral, ou le responsable de la zone, est habilité à prendre lors de la compétition toutes les décisions qui s'imposent, après avoir pris l'avis du juge-arbitre.

3.13 Forfaits

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré.

b) Pour un 1er forfait, excusé et justifié entrant dans la liste des absences à justifier définie par la commission sportive compétente, le joueur est maintenu dans la division. Pour les autres forfaits excusés, le joueur descend d'une division.

Pour un 1er forfait non excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison. Pour un 2e forfait, si le 1er forfait était excusé et justifié, le joueur descend d'une division, sinon il est exclu de l'épreuve. Cette disposition ne s'applique pas à la nationale 1.

c) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

d) Tout joueur exclu du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

3.14 Placement des joueurs

Dans tous les cas, le placement des joueurs doit respecter l'article I.302 des règles applicables à toutes les compétitions. Pour le 1er tour les joueurs sont placés à partir du dernier classement officiel diffusé. Pour les autres tours, la commission sportive compétente choisit de placer les joueurs :

a) soit selon les résultats du tour précédent (places) ; si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

b) soit à partir du dernier classement national officiel diffusé. Ce choix effectué, il doit être appliqué sur les 3 tours.

3.15 Constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante

Dans chaque catégorie, la constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante est définie par la commission sportive compétente en tenant compte du cumul des points obtenus lors de la saison précédente et des particularités prévues par le règlement de chaque échelon (changement de catégorie, montants des divisions inférieures, incorporation de nouveaux joueurs etc.).

3.16 Montées et descentes

Le nombre de montées entre deux divisions est fixé par la commission sportive compétente. Il est tel qu'au moins le premier de chaque groupe d'une division donnée monte dans la division supérieure. Le nombre de descentes est fonction des montées de la division inférieure, de l'incorporation de nouveaux joueurs et des descentes de la division supérieure.

Ainsi le 1^{er} de la Pré-Régionale montera en Pré Nationale.

Il y aura 2 montées par département de D1 en PR, donc 3 descentes de PR en D1, voire plus si descentes de PN (bien entendu les descentes s'effectueront selon le classement du tour, elle pourront ne concerner qu'un seul département).

3.17 Accession au niveau régional

~~A chaque tour, le nombre de montées de départementale 1 à l'échelon régional est fixé par la commission sportive régionale.~~

4. TITRES INDIVIDUELS DEPARTEMENTAUX

4.1 Les titres disputés

Les titres disputés sont :

- Simples Messieurs, simples Dames, (senior et vétérans)
- Simples garçons moins de 18 ans, simples filles moins de 18 ans (juniors)
- Simples garçons moins de 15 ans, simples filles moins de 15 ans (cadets/cadettes)
- Simples garçons moins de 13 ans, simples filles moins de 13 ans (minimes)
- Simples garçons moins de 11 ans, simples filles moins de 11 ans (benjamins/benjamines)
- Simples garçons moins de 9 ans, simples filles moins de 9 ans (poussins/poussines)

Il ~~sera aussi pourra être~~ décerné des titres en doubles par catégorie.

4.2 Conditions de participations

Tous les joueurs et joueuses du département ayant une licence traditionnelle peuvent participer à cette journée. La participation est gratuite pour tous les joueurs et joueuses de moins de 18 ans ayant participé au critérium fédéral. Les seniors et vétérans devront s'acquitter des frais d'inscriptions en vigueur.

Un joueur ou une joueuse ne peut prétendre à être qualifié que dans sa catégorie d'âge.

4.3 Déroulement de la compétition

Si le nombre de participants est supérieur à 6 dans toutes les catégories, la compétition se déroulera par poules de 3 joueurs ou joueuses avec 2 qualifiés par poule pour un tableau final par élimination directe. Les parties se disputent au meilleur des 5 manches.

5. FINALES DEPARTEMENTALES PAR CLASSEMENT

5.1 Déroulement

Cette épreuve se déroule en 3 échelons : départemental, régional, national. L'épreuve départementale permet de se qualifier pour l'échelon régional, et l'échelon régional est qualificatif pour l'échelon national.

Chaque comité départemental organise, à la date fixée par la commission sportive départementale, l'épreuve au sein de son département.

L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional. La ligue détermine le nombre de qualifiés par département pour chaque tableau.

5.2 Conditions de participation

Les poussins ne peuvent pas participer. L'épreuve se déroule en trois échelons :

- échelon départemental ;
- échelon régional ;
- échelon national.

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

Les participants devront s'acquitter d'un droit de participation au tarif en vigueur excepté ceux qui ont participé au critérium fédéral.

5.3 Tableaux

Les finales fédérales par classement comportent huit tableaux :

DAMES

- tableau F5 : joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points) ;
- tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points) ;
- tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points) ;
- tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points).

MESSIEURS

- tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
- tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
- tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;
- tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement.

5.4 Formule de la compétition

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans les poules de 3 joueurs en fonction des points inscrits sur la licence. A l'issue des poules tous les joueurs seront placés dans un tableau final. Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

5.5 Cas particulier des féminines

Même si les tableaux féminins ne sont pas disputés, pour participer à l'échelon régional les féminines devront être inscrites au niveau départemental.

6. CRITERIUM VETERAN (FINALES DEPARTEMENTALES VETERANS)

6.1 Conditions de participation

Cette compétition est réservée aux joueurs et joueuses de nationalité française âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Les participants devront s'acquitter d'un droit de participation au tarif en vigueur excepté ceux qui ont participé au critérium fédéral.

6.2 Formule de la compétition

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans les poules de 3 ou 4 joueurs en fonction du nombre d'inscrit et selon le dernier classement figurant sur la licence.

Les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour le tableau final à élimination directe.

6.3 Titres disputés

Cette épreuve se déroule à deux ou à trois échelons : national, régional, et/ou départemental.

Chaque échelon comporte quatorze catégories :

DAMES

- 1^{re} catégorie : âgées de plus de 40 ans
- 2^e catégorie : âgées de plus de 50 ans
- 3^e catégorie : âgées de plus de 60 ans
- 4^e catégorie : âgées de plus de 65 ans
- 5^e catégorie : âgées de plus de 70 ans
- 6^e catégorie : âgées de plus de 75 ans
- 7^e catégorie : âgées de plus de 80 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours

MESSIEURS

- 1^{re} catégorie : âgés de plus de 40 ans
- 2^e catégorie : âgés de plus de 50 ans
- 3^e catégorie : âgés de plus de 60 ans
- 4^e catégorie : âgés de plus de 65 ans
- 5^e catégorie : âgés de plus de 70 ans
- 6^e catégorie : âgés de plus de 75 ans
- 7^e catégorie : âgés de plus de 80 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours

Doubles en fonction du nombre d'inscrits.

Un joueur ne peut prétendre être qualifié que pour sa catégorie d'âges.

7. COUPE DEPARTEMENTALE VÉTÉRANS

7.1 Conditions de participation

La coupe nationale vétérans est réservée aux licenciés traditionnels à la FFTT âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

7.2 Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées) dans l'ordre suivant : AX - BY - double - AY - BX. La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties.

7.3 Tableaux La coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours
- Tableau B : plus de 50 ans au 1er janvier de la saison en cours.
- Tableau C : plus de 60 ans au 1er janvier de la saison en cours.

7.4 Composition des équipes

A la date fixée par le comité départemental, les associations adressent à celui-ci les engagements accompagnés des droits correspondants. L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples. Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe ~~à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie~~. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs. Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A

7.5 Echelon départemental

Chaque comité départemental organise, à la date fixée par la commission compétente, l'épreuve départementale. L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional. La ligue détermine le nombre de qualifiés par département. Le comité départemental peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe engagée. **Le Comité des PO autorise à l'échelon départemental la possibilité de mixité de clubs dans une équipe sans aucune limitation.**

7.6 Echelon régional

Chaque ligue organise, à la date fixée par la commission régionale compétente, l'épreuve avec les équipes qualifiées par l'échelon départemental. La commission sportive fédérale fixe le nombre d'équipes qualifiées de chaque ligue selon le nombre de participations à l'échelon départemental ou ligue. La ligue peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe qualifiée.

7.8 Tirage au sort

Le placement des équipes dans les tableaux est effectué par le juge arbitre de l'épreuve d'après le total des points classement de leurs deux meilleurs joueurs selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national.

8. PLATEAU JEUNES

8.1 Conditions de participation

Cette compétition est ouverte aux joueurs et joueuses des catégories suivantes : Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors ayant une licence promotionnelle.

8.2 Déroulement

La compétition est organisée sur quatre tours, deux tours lors de la première phase et deux tours lors de la deuxième phase.

Elles se déroulent sous forme de tournoi avec 1 tableau promotionnel unique.

Les plateaux jeunes se dérouleront les samedis après-midi.

8.3 Accession à la catégorie supérieure

Seules les catégories suivantes peuvent prétendre à une promotion en catégories supérieure les : poussins, benjamins, minimes et cadets.

Si un joueur arrive premier de sa catégorie à 2 tours de plateaux jeunes consécutif, deux options s'offrent à lui :

- Soit il est promu en catégorie supérieure (exemple : un Benjamin gagne 2 tours consécutif il est promu en catégorie Minime au prochain tour de plateau jeune)
- Soit il passe en licence traditionnelle qui sera entièrement financé par le comité départemental.

A la saison suivante, les joueurs ayant été promu en catégorie supérieure de la saison précédente, pourront choisir l'une des catégories auxquels ils ont participé (exemple : un Benjamin 1 est promu en catégorie Minime, la saison suivante il passe en Benjamin 2 et il pourra choisir de jouer soit en catégorie Benjamin soit en catégorie Minime.) Tous joueurs refusant les deux possibilités, ne pourront participer aux prochains tours de plateaux jeunes. Ils pourront néanmoins, participer aux plateaux jeunes de la saison suivante.

9. COUPE DU ROUSSILLON

9.1 Conditions de participation

Tous les joueurs ou joueuses ayant une licence traditionnelle, peuvent participer à cette compétition.

9.2 Composition des équipes

Une équipe devra être composée de deux joueurs. Une équipe peut être composée de dames, messieurs ou être mixte. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Une équipe ne peut être composée que de joueurs d'un même club.

Les inscriptions se feront directement par les joueurs (un joueur désigné par équipe s'en chargera) via le site internet du Comité www.cdtt66.com

9.3 Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées) dans l'ordre suivant : AX - BY - double - AY - BX. Toutes les parties doivent être jouées.

9.4 Tableaux

Cette compétition se déroulera sur 4 tableaux différents durant toute la saison :

- * Tableau 1 : composée de joueurs classés de 500 à 799 points
- * Tableau 2 : composée de joueurs classés de 800 à 1.099 points
- * Tableau 3 : composée de joueurs classés de 1.100 à 1.399 points
- * Tableau 4 : composée de joueurs classés au-delà de 1.400 points

Les points pris en compte sont ceux de la première phase de la saison en cours.

Le joueur de l'équipe ayant le plus de points détermine le tableau ainsi une équipe composée d'un 1.129 et d'un 650 ne pourra participer qu'au Tableau 3.

Le Tableau 1 débutera en premier. Une fois les ¼ de finales terminés le Tableau 2 débutera en intégrant les 4 équipes encore en course dans le Tableau 1. Une fois les ¼ de finales du Tableau 2 terminés le Tableau 3 débutera en intégrant les 4 équipes encore en course dans le Tableau 2. Une fois les ¼ de finales du Tableau 3 terminés le Tableau 4 débutera en intégrant les 4 équipes encore en course dans le Tableau 3.

Selon le nombre d'équipes engagées dans le Tableau 4 les ½ finales pourront se jouer dans la continuité des ¼ de finales ou lors de la journée finale.

9.5 Déroulement

Chaque équipe sera désignée par tirage au sort pour déterminer quel club reçoit, sauf dans le cas où le club est dans l'impossibilité de recevoir tout ou partie de ses équipes.

Les semaines prévues pour les rencontres seront décidées par le comité départemental.

Le club qui reçoit devra proposer deux dates/jours différents en semaine (du lundi au vendredi) aux horaires minimums de 18h30 et de 21h00 maximums, et ne doit pas intervenir lors d'une autre compétition. En cas de différent la commission sportive tranchera.

9.6 Indisponibilité occasionnelle d'un joueur

En cas d'impossibilité pour un joueur de disputer une rencontre :

- Pour blessure : il devra présenter à la Commission Sportive un certificat médical prescrivant un arrêt de toute activité sportive. Dans ce cas il pourra être remplacé par un joueur du même club n'ayant pas joué de rencontre de Coupe du Roussillon et possédant moins de points que le joueur blessé (points de la première phase de la saison en cours).
- S'il n'y a pas d'arrêt médical le remplacement ne pourra s'effectuer mais la rencontre pourra être reportée en accord avec l'équipe adverse et en respectant la plage de dates fixée par la Commission Sportive pour le tour concerné.

9.7 Journée finale - Récompenses

Les 4 équipes demi-finalistes de chacun des Tableaux (ou seulement les finalistes, selon le nombre d'équipes engagées) se retrouveront pour une journée finale dont la date sera communiquée en début d'année par le Comité Départemental (via Internet, Facebook et par mail aux équipes concernées).

Pour chaque Tableau les finales détermineront un vainqueur, les 2 joueurs seront récompensés.

En plus des récompenses individuelles le club vainqueur du Tableau 4 recevra le « Trophée de la Coupe du Roussillon » qu'il conservera jusqu'à la fin des ¼ de finales de la compétition de l'année suivante.

Il sera alors remis au Comité Départemental.

En cas de perte ou de dégradation du Trophée durant la période où il est dans le club du vainqueur celui-ci devra verser un dédommagement au Comité d'une valeur de 150€.

9.8 Tirage au sort

Pour chaque tableau les premières rencontres seront par tirage au sort, sauf dans le cas où deux équipes d'un même club doivent se rencontrer, à ce moment-là un autre tirage sera effectué pour ces deux équipes, s'il y a la possibilité de les faire jouer contre un club différent.

10. TITRES DEPARTEMENTAUX

10.1 Equipes qualifiées

Seules les équipes du championnat par équipe messieurs, terminant première de leur poule en deuxième phase, peuvent accéder aux titres départementaux.

10.2 Conditions de participation

Seuls les joueurs ayant participé à au moins deux matchs dans la phase en cours, à laquelle l'équipe s'est qualifiée pour les titres départementaux, peuvent participer à la compétition.

10.3 Composition des équipes

Une équipe doit comporter 4 joueurs, elle peut être composée de 4 masculins, de 4 féminines ou être mixte.

10.4 Formule de la compétition

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D. Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z. La rencontre se dispute sur deux tables.

L'ordre des parties est : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ – double 1 - double 2 - AY - CW - DX - BZ. Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

10.5 Titres

Six titres sont décernés pour la saison :

- Titre de Pré-Régionale : l'équipe arrivée première lors de la phase 2.
- Titre de départementale 1 : l'équipe arrivée première lors de la phase 2.
- Titre de départementale 2 : l'équipe arrivée première lors de la phase 2.
- Titre de départementale 3 : l'équipe arrivée première lors de la phase 2.

- Titre de départementale 4 : l'équipe arrivée première lors de la phase 2.
- Titre de départementale 5 : l'équipe arrivée première lors de la phase 2

Si une division comporte plusieurs poules le titre sera décerné au vainqueur du barrage entre les premiers de poules.